

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 septembre 2003
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)
concernant le Libéria****Note verbale datée du 10 septembre 2003, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et, suite à la note du Président en date du 23 juin 2003, a l'honneur de lui communiquer le règlement No 1030/2003 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 16 juin 2003. L'Autriche applique en tous points les dispositions de ce règlement¹.

¹ Le texte du règlement No 1030/2003 est conservé dans les archives du Secrétariat, où il peut être consulté.

